

FORMATION – DUERP

**SÉCURITÉ EN ENTREPRISE : ÉVALUEZ ET PRÉVENEZ
VOS ACCIDENTS DU TRAVAIL**

Formation à la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels



- 01** Comprendre et réaliser le DUERP.
- 02** Connaître les principes généraux de prévention.
- 03** Réglementation en vigueur en France concernant la sécurité et la santé des travailleurs.

Coût et Modalités de Paiement :

- Pas de prérequis nécessaires.
- Engagement de présence aux sessions planifiées.
- Financement possible par votre OPCO.

Contact et Inscription :

- David MULLER
- contact@dmlconseil.com
- 06 18 16 96 94

Le DUERP n'est pas seulement une exigence légale, mais un élément crucial de la gestion des risques en entreprise. Son élaboration et sa mise à jour régulière sont fondamentales pour protéger l'entreprise et ses salariés, et pour éviter des conséquences pénales graves pour le chef d'entreprise.



FORMATION – DUERP

**SÉCURISEZ VOTRE ENTREPRISE, PROTÉGEZ VOTRE
RESPONSABILITÉ**

Durée et Modalités de Formation :

- 35 heures de formation.
- Taille du groupe : 4 à 8 personnes.
- Lieu : Établissement demandeur.
- Date de session : Selon accord de l'OPCO.

Public Cible :

- Toutes entreprises avec au moins un salarié.

Contact et Inscription :

- David MULLER
- contact@dmlconseil.com
- 06 18 16 96 94



Contenu du Programme :

- Module 1 (3h) : Objectifs, réglementation, actualisation, et obligations.
- Module 2 (6h) : Préparation de l'évaluation.
- Module 3 (3h) : Définition des unités de travail.
- Module 4 (8h) : Inventaire des risques.
- Module 5 (3h) : Évaluation des priorités.
- Module 6 (4h) : Détail des moyens de prévention.
- Module 7 (3h) : Mise en œuvre et suivi.
- Module 8 (3h) : DUERP étape par étape.
- Module 9 (2h) : Évaluation pratique.



FORMATION – DUERP

**SÉCURISEZ VOTRE ENTREPRISE, PROTÉGEZ VOTRE
RESPONSABILITÉ**

Qu'est-ce que le DUERP ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un élément clé de la politique de prévention des risques professionnels dans les entreprises en France. Il est réglementé par les articles L4121-2 et L4121-3 du Code du travail.

Objectif Principal :

Le DUERP a pour but principal d'identifier et d'évaluer les risques auxquels les salariés peuvent être exposés dans leur environnement de travail. Ce processus permet à l'employeur de mettre en place des mesures préventives pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Pourquoi est-il Obligatoire ?

- Toute entreprise employant au moins un salarié doit rédiger et mettre à jour le DUERP.
- Il s'agit d'un outil essentiel pour anticiper et réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.
- L'évaluation des risques professionnels incombe à l'employeur et fait partie intégrante de son obligation générale de sécurité et de protection de la santé de ses salariés.

Contact et Inscription :

- David MULLER
- contact@dmlconseil.com
- 06 18 16 96 94





FORMATION – DUERP

SÉCURISEZ VOTRE ENTREPRISE, PROTÉGEZ VOTRE RESPONSABILITÉ



“En tant que gérant d’une PME, cette formation DUERP m’a été extrêmement bénéfique. Elle m’a permis de comprendre non seulement comment établir efficacement le DUERP, mais aussi son importance cruciale pour la sécurité de mes employés et la protection juridique de mon entreprise. Les formateurs de DLM CONSEIL étaient compétents et ont su rendre la matière accessible. Je recommande vivement cette formation à tous les chefs d’entreprise!” - **Julien B.,**
Gérant de PME

“J’ai suivi la formation DUERP proposée par DLM CONSEIL et je suis impressionnée par la qualité et la profondeur des informations fournies. Les modules étaient bien structurés et les exemples pratiques ont grandement facilité la compréhension. Cela m’a permis d’identifier et de gérer efficacement les risques dans mon entreprise, me rendant ainsi conforme aux réglementations. Un grand merci à l’équipe DLM pour leur professionnalisme!” - **Anne L.**

“La formation DUERP était exactement ce dont j’avais besoin pour me mettre à jour sur les obligations légales en termes de sécurité au travail. L’accent mis sur les risques pénaux pour les chefs d’entreprise m’a particulièrement interpellé. L’approche pédagogique de DLM CONSEIL était claire et très interactive, ce qui a rendu l’apprentissage à la fois agréable et utile. Je recommande cette formation à tous mes collègues entrepreneurs.” - **Marc D.,**
Entrepreneur

Contact et Inscription :

- David MULLER
- contact@dmlconseil.com
- 06 18 16 96 94

